

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze Novembre à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	09/11/2016	Affichage	16/11/2016
-------------	------------	-----------	------------

les membres du conseil municipal : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absents excusés : HELAINE Stéphane, HEUVET David, MAUDUIT Ludovic.

Absent : LE BIHAN Stéphane.

Pouvoir : néant.

Le conseil municipal, après avoir désigné HEBERT Magali comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016.

MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CANISY 161115-01

Par arrêté du 4 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a fixé le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'agglomération « SAINT LO AGGLO » avec la Communauté de Communes de CANISY.

Afin de rendre opérationnelle Saint-Lô Agglo dès le 1er janvier 2017 et de mettre l'accent sur leur volonté d'en faire une communauté de projets, au service des communes, les élus du territoire souhaitent procéder à l'harmonisation des statuts des EPCI et ainsi convenir au plus tôt des statuts de la future communauté d'agglomération.

Le projet de statuts pour Saint-lô Agglo joint en annexe à la présente délibération fixe le cadre des compétences futures sachant que le principe retenu pour son élaboration a été celui fixé lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 à savoir que le champ de compétences, déjà très conséquent, eu égard à l'étendue de son territoire, ne soit pas modifié.

En conséquence les modifications proposées se limitent à :

- La prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires à savoir le transfert et l'intégration de certaines des compétences dans les compétences obligatoires : le développement touristique, la collecte des ordures ménagères (auparavant dans les compétences facultatives ou optionnelles) et l'élaboration des documents d'urbanisme.
- La réécriture de certaines compétences pour mieux en préciser les contours.

Le conseil municipal de Marigny-le-Lozon est appelé à délibérer pour approuver ces statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les statuts de SAINT-LO AGGLO avec effet au 1^{er} janvier 2017.

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE 161115-02

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le maire à faire appel à compter du 1^{er} janvier 2017 au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- s'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES 161115-03

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter dès 2016 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité:

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des

ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 468 161115-04

Les consorts DOLLEY envisagent de céder à la commune la parcelle AC 468 d'une surface de 137 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter l'offre de vente des consorts DOLLEY pour un montant de 2 740 € (137 m² X 20€) et à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

La dépense est prévue sur le budget communal 2016 (opération n°2016-16).

INTEGRATION DE LA PARCELLE D 689 DANS LE DOMAINE PUBLIC 161115-05

Afin de régulariser l'intégration de la voirie du lotissement du Douyt St Pierre dans la voirie communale, il y a lieu d'intégrer la parcelle D689 d'une surface de 167 m² appartenant à Madame Odile HULMER.

Considérant que la voirie est de fait ouverte au public,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter l'intégration dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section D 689 pour une superficie totale de 1a 67ca,
- de procéder à l'acquisition de ladite parcelle à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de l'opération
- que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

FDGDON : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET LES CHENILLES URTICANTES 161115-06

La FDGDON de la Manche (fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles) sollicite la participation des communes pour compléter le financement alloué par le conseil départemental au programme de lutte collective. La participation pour Marigny-le-Lozon est de 165 € pour 2016.

La signature de cette convention permet de bénéficier des avantages de la lutte collective contre les frelons asiatiques.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le FDGDON.

QUESTIONS DIVERSES

- **Entretien du site de l'ancienne pisciculture de Lozon :**

La mairie a signé une convention avec la fédération départementale de pêche qui s'engage de son côté à relancer une étude pour l'aménagement de l'ancienne pisciculture de Lozon afin de créer un parcours de pêche, en contrepartie la mairie s'engage à assurer l'entretien du terrain.

- **Carrefour au Paing à Lozon :**

Une réunion est programmée le 16 novembre avec le conseil départemental et les élus de Lozon et de Rémilly-sur-Lozon afin de trouver des solutions pour sécuriser le carrefour au Paing.

- **Travaux à l'EHPAD les hortensias :**

Dans le cadre des travaux d'extension de la maison de retraite, des travaux nocturnes vont se dérouler de décembre 2016 à mars 2017 à raison de 2 nuits par mois.

Un arrêté préfectoral autorisant, à titre dérogatoire, le travail nocturne et bruyant sera rédigé chaque mois avec les dates d'intervention demandées par l'entreprise LEDUC. Conscient de la gêne occasionnée, Monsieur le Maire adressera aux riverains un avis mensuel pour les informer des dates d'interventions nocturnes programmées.

- **Projet de la maison des services publics :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il rencontre actuellement les différents partenaires (pôle emploi, mission locale, centre médico-social...) susceptibles d'assurer des permanences au sein de la maison des services publics qui accueillera la future mairie.

- **TELETHON 2016 :**

Saint-Lô et l'ensemble des acteurs des territoires de Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy se mobilisent autour d'un grand projet : Réunir le samedi 3 décembre à 18h00 plus de 8 000 personnes pour une grande retraite aux flambeaux au cœur de la ville.

Des flambeaux seront en vente à la salle du jardin Pillard le 03 décembre de 11h à 14h.

L'association Marigny Je T'aime vous donne rendez-vous à 16h45 devant la mairie pour le covoiturage.

- **Comité des Fêtes de Marigny :**

Monsieur le Maire présente le bilan financier du comité des fêtes de Marigny qui laisse apparaître un bénéfice de 153.48 €. Il salue la disponibilité des bénévoles et la qualité des animations proposées chaque année par l'association et se réjouit de l'entente entre les deux comités des fêtes de la commune.

- **Fermeture de la mairie :**

Le mercredi 14 décembre après-midi, la mairie de Marigny sera fermée et le vendredi 23 décembre, les mairies de Marigny et de Lozon seront fermées.

- **Permanence pour les inscriptions sur les listes électorales :**

Le samedi 31 décembre de 10h à 12h : permanence à la mairie de Marigny pour les dernières inscriptions sur les listes électorales de Marigny et de Lozon.

CALENDRIER DES ELUS :

Signature de la convention à la bibliothèque

Les membres du conseil municipal sont conviés à la signature de la convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et la bibliothèque départementale le vendredi 18 novembre à 18h.

Présentation du séjour à Cadenet

Le samedi 19 novembre à 11h à la salle des fêtes, place Westport, se déroulera la présentation du séjour à Cadenet en présence de Messieurs Potier et Becker.

Cette manifestation est ouverte à tous.

Prochaine réunion du CCAS

Le 24/11 à 18h, Intervention de Karine LECLERC, Adjointe au Responsable de Territoire du Val de Vire,

Cérémonie de la Sainte-Barbe

Les membres du conseil municipal sont conviés pour commémorer la sainte-Barbe le 03 décembre à partir de 15 heures 30 au centre de secours de Marigny-le-Lozon.

Réunion du personnel

Mardi 13 décembre à 19 h au restaurant scolaire.

Vœux du Maire

Samedi 07 janvier à 11 h à Lozon.

Vendredi 20 janvier à 20 h 30 à Marigny.

Prochaine réunion de conseil municipal

Mardi 6 décembre 2016 à 20 h 30.